



## ***CARNEAU CLUB FRANÇAIS***

# **REGLEMENT DE LA** **COUPE DE FRANCE**

Mises à jour 2019: articles 2 et 6

GM 02/2019

**Article 1.** Afin de promouvoir la race CARNEAU, il sera organisé chaque année une COUPE de FRANCE dans une grande exposition, de préférence dans le cadre de la Nationale S.N.C, après ou avant le CHAMPIONNAT de FRANCE .

**Article 2.** Les sujets exposés devront être porteurs pour les jaunes et les rouges unicolores de la bague de l'année en cours ou de l'année précédente et pour les sujets blancs ou à marques ou Huppé Picards pourront être porteurs de bagues de l'année en cours ou des deux années précédentes.

**Article 3.** La COUPE de FRANCE sera ouverte à tous les éleveurs de CARNEAU et HUPPE PICARD, mais seuls les adhérents du club à jour de leur cotisation seront récompensés par celui-ci ; les récompenses offertes par les organisateurs de l'exposition seront attribuées aux CARNEAUX et HUPPE PICARDS qui le méritent, qu'ils appartiennent à un membre du CCF ou non.

**Article 4.** Les numéros de bagues des pigeons ayant obtenu 95, 96 ou 97 points seront contrôlés. Les récompenses ne seront décernées qu'aux propriétaires initiaux. On appelle propriétaire initial le naisseur du pigeon, c'est-à-dire celui qui a bagué ce pigeon né chez lui, avec une bague achetée par lui. Les bagues devront avoir été achetées de préférence au CCF, ou signalées au Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juillet (série, numéro, nom de l'organisme qui les a procurées).

**Article 5.** Un nombre minimum sera exigé dans chacune des variétés que comportera cette COUPE de FRANCE. Les sujets devront être présentés seulement en unité. Il y aura un CHAMPION d'élevage par variété, puis un deuxième, un troisième, etc...

Le barème suivant sera appliqué en fonction des points obtenus :

**97 = 7 points, 96 = 6 points, 95 = 5 points, 94 = 4 points, 93 = 3 points,  
92 = 2 points, 91 = 1 point, passable ou disqualifié 90 = 0 point.**

**Article 6.** Les variétés prises en compte pour la COUPE de France seront les suivantes :

CARNEAU :  
Variété N°1 Blanc unicolore 3 cages minimum par éleveur.  
Variété N°2 Jaune unicolore 5 cages minimum par éleveur.  
Variété N°3 Rouge unicolore 5 cages minimum par éleveur.  
Variété N°4 Jaune à croupion 3 cages minimum par éleveur.  
Variété N°5 Rouge à croupion 3 cages minimum par éleveur.  
Variété N°6 Jaune ou Rouge à épaulettes ou à croupion et épaulettes  
3 cages minimum par éleveur (les 2 couleurs réunies).

HUPPE PICARD : Jaune ou Rouge 3 cages minimum par éleveur avec ou sans croupion.

La moyenne sera donc effectuée sur le nombre de cages minimum demandé ; en cas d'égalité entre deux éleveurs, nous prendrons la cage suivante, puis une deuxième et ainsi de suite. Dans le cas où il serait impossible de départager deux éleveurs, nous aurions recours à la moyenne sur l'ensemble des pigeons présentés dans la variété. Si l'égalité persiste, le vainqueur sera celui qui a obtenu une distinction par exemple prix SCAF, SNC, ou « Coup de cœur du Jury ».

**Article 7.** La société organisatrice offrira les récompenses au premier dans chaque variété, soit 7 récompenses ; le CCF récompensera le deuxième et voire le troisième si sa trésorerie le lui permet dans chacune des variétés méritantes. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation au CCF pourront recevoir les récompenses du Carneau Club